

Journées de la Société Civile de 2015, 12-13 octobre

THÈME 3 : La réalisation des objectifs en matière de mobilité dans le travail, des droits du travail et du travail décent

DOCUMENT D'ACTION POUR LA SÉANCE DE TRAVAIL 3.1 et 3.2¹

3.1 : Réforme des politiques et des pratiques de recrutement de main d'œuvre migrante

3.2 : Réforme des politiques et des pratiques de l'emploi de main-d'œuvre migrante

1. INTRODUCTION

Il y a environ 232 millions de migrants dans le monde, avec une écrasante majorité de la migration à la recherche de travail. Ce sont des travailleurs domestiques, des travailleurs de la construction et agricoles, des enseignants, des infirmières et des professionnels. Ils voyagent souvent de longues distances en raison d'un manque de travail décent chez eux et sont à la recherche de meilleures opportunités pour soutenir leurs familles, améliorer leurs revenus, et construire une vie meilleure. Comment ces travailleurs se déplacent et dans quelles conditions sont des questions cruciales pour le développement économique et social mondial. Les gouvernements doivent répondre à une question fondamentale qui implique l'ensemble du marché mondial du travail : Comment les personnes avaient été traitées lorsqu'elles se sont déplacées de leurs communautés et ont traversé les frontières pour travailler.

Avec la pauvreté et la violence poussant de plus en plus de familles hors de leurs maisons, des forces xénophobes ont poussé à la criminalisation des travailleurs sans papiers et de leurs familles, à plus de contrôles aux frontières et la détention, et à l'exclusion nativiste, le tout avec des résultats désastreux et souvent mortels. Pendant ce temps, les gouvernements des pays d'origine et de destination sont devenus dépendants des travailleurs migrants pour leur travail et leurs contributions, et les Etats et les intérêts des entreprises ont cherché à «gérer» le mouvement des migrants comme des produits de tous les jours avec des programmes de migration temporaires, saisonniers et circulaires qui limitent les droits des travailleurs et entraînent les salaires à la baisse. Des visas de travail temporaires sont souvent utilisés de manière disproportionnée par la dotation en personnel temporaire et les agences de sous-traitance, un modèle de l'emploi précaire qui a considérablement augmenté dans le monde, en se propageant à tous les secteurs et professions, y compris ceux qui servent à employer directement les travailleurs. Cela a contribué à une crise mondiale de l'emploi, caractérisée par un chômage des jeunes très préoccupant et une augmentation alarmante du travail précaire - sous la forme de contrats à temps partiel, informels, irréguliers ou d'emplois temporaires, qui ont été occupés en grande partie par les migrants et les femmes.

Les femmes et les enfants portent un énorme fardeau en raison des structures de migration du travail mondial. Les programmes de visas de travail séparent les familles et refusent généralement le droit de regroupement familial. Aucun travailleur ne devrait avoir à renoncer à son droit à sa famille pour pouvoir

¹ Ce projet d'action du livre a été préparé comme "input" pour les Journées de la Société civile de 2015 de la FMMD dans le Forum des migrants en Asie et AFL-CIO

travailler. Les États doivent élargir les possibilités pour la migration en fournissant des itinéraires de citoyenneté et en limitant les programmes de migration temporaires qui refusent d'octroyer des droits, séparent les familles et créent des travailleurs de deuxième-classe, souvent sur des bases raciales ou d'appartenance à des cultures "différentes" dans le pays d'accueil. En outre, dans de nombreux secteurs où les femmes et les enfants interagissent avec le marché du travail, notamment dans les domaines de l'agriculture et du travail domestique, l'inspection du travail est faible ou inexistante, et les employeurs deviennent de facto les seuls agents chargés d'appliquer les lois de l'immigration. Les travailleurs immigrés sont souvent confrontés aux plus hauts taux de vol salarial, harcèlement sexuel, et mort et blessures au travail.

Principalement, il est de la responsabilité des États à veiller à ce que les travailleurs migrants, indépendamment de leur statut, soient informés et soient en mesure de faire valoir leurs droits du travail, en particulier les droits à la liberté d'association, à la négociation collective, à l'égalité de traitement et à la protection sociale, et on doit assurer qu'ils soient protégés quand ils signalent des abus et violations de leurs droits. Les stratégies d'emploi devraient viser à élever le niveau de vie globalement en créant un travail décent et une croissance plus rapide des salaires dans les pays industriels plutôt que de réduire les salaires dans les pays industrialisés grâce à un travail précaire et des programmes pour la migration avec en emploi temporaire.

2. ANCIENNES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU "PLAN D'ACTION DE 5 ANS À 8 POINTS" ET DE LA FMMD

Plan d'action de 5 ans à 8 points de la société civile

Les points n ° 7 et n ° 8 du plan d'action (2013) de 5 ans à 8 points de la société civile pour le suivi, en collaboration avec les gouvernements traitent de la mobilité de la main-d'œuvre :

- # 7: identification ou création et mise en œuvre, de normes et de mécanismes efficaces pour réguler l'industrie du recrutement de main-d'œuvre migrante [...] les points de repère pourraient inclure une synthèse globale des problèmes et des solutions de recrutement existantes, national ou transnational ; une convocation mondiale des acteurs de recrutement privés légitimes ; le développement d'un pacte sur la réduction des abus dans le domaine du recrutement.
- # 8: Mécanismes garantissant les droits du travail pour les travailleurs migrants, égaux aux droits des ressortissants, y compris les droits à l'égalité de rémunération et des conditions de travail, de faire part et d'organiser les syndicats, pour assurer la transférabilité des pensions, et d'avoir des voies d'accès à la citoyenneté pour les travailleurs migrants et leurs familles. Cela reconnaît les besoins à long terme de beaucoup de nations pour les travailleurs migrants, tout en garantissant la sécurité humaine et les droits à ces travailleurs afin de répondre aux besoins démographiques, économiques et de développement tout en affirmant le rôle des États de protéger les droits de tous les travailleurs. Les repères pourraient notamment viser le mouvement des peuples dans l'agenda du commerce mondial et les progrès nationaux en conformité avec les conventions internationales touchant les travailleurs, en particulier la ratification et l'application de la Convention sur les travailleurs migrants de l'ONU et de la Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques.

"L'Agenda de Stockholm²" sur les buts et objectifs liés aux migrants et aux migrations dans les programmes de développement nationaux et mondial post-2015, a plusieurs recommandations sur le travail :

- Créer et préserver les possibilités de travail décent dans les pays d'origine qui font de la migration et de la ré-emigration une option plutôt qu'une nécessité et atténuent la fuite des cerveaux
- Veiller à ce que les migrants jouissent de conditions de travail décentes et d'une protection sociale en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme et du travail
- Assurer la transférabilité des compétences
- Réduire les coûts de la main-d'œuvre issue de la migration, avec la priorité d'abolir la servitude pour dettes et les frais de recrutement pour les travailleurs migrants

Le tableau ci-dessous est un extrait du brouillon du *Rapport sur le déplacement mondial*, un rapport présentant le progrès réalisé dans le Plan d'action de 5 ans à 8 points de la société civile. Grâce à des interviews avec les principaux acteurs de la société civile, un sondage mené par plus de 330 organisations de la société civile à travers le monde, et l'examen de documents, ce rapport vise à refléter certains progrès ou stagnations en ce qui concerne les 8 points. Ci-dessous, quelques conclusions sur le point 7 et 8:

POINT 7 : RECRUTEMENT DU TRAVAIL DES MIGRANTS			
Points de repère	Vérification	+ ⁻³	Justification
Plus ratification du C181?	NORMLEX	+/-	À ce jour, 30 pays ont ratifié la Convention de l'Agence sur l'emploi privé de l'OIT (n ° 181) de 1999. Depuis la HLD en 2013, 3 pays ont ratifié la convention (la Zambie, le Niger et la Mongolie). Pays importants n'ont pas encore ratifié la convention.
La société civile s'est-elle engagée dans l'identification des politiques et pratiques dans le domaine du recrutement (positives et négatives) ?	Révision du document des interviews	+	Ceci est un domaine dans lequel la société civile a été particulièrement engagée, en recherchant activement et en identifiant les problèmes dans la chaîne d'approvisionnement, et en aidant et conseillant les entreprises et les gouvernements sur les réformes dans les politiques et les pratiques. RecruitReform.org consolide les efforts de la société civile en un seul endroit.
Les gouvernements ont-ils réformé leurs politiques et pratiques ?	Interviews Révision des documents	+/-	Il y a quelques mouvements prometteurs parmi de nombreux gouvernements, en particulier en Asie, de réformer les politiques de recrutement, mais la plupart ont encore besoin de se traduire dans la réalité.
Y a-t-il eu une augmentation des plates-formes nationales et régionales multipartites sur les pratiques de recrutement et d'emploi ?	Interviews Révision des documents	+/-	OIT Fair Recruitment Initiative / OIM IRIS / Plus de discussions sur le recrutement au cours PCRs
Est-ce que plus d'entreprises approuvent et opèrent selon les principes de Dhaka ?	Interviews Révision des documents	+/-	La chaîne d'approvisionnement standard HP sur les travailleurs étrangers (décembre 2014) et l'incorporation du Conseil de la citoyenneté de l'industrie électronique du texte sur les frais de recrutement dans son code de conduite (mars 2015) sont des signaux positifs qui indiquent que le monde des affaires commence à examiner les principes de Dhaka.
POINT 8 : DROIT DU TRAVAIL DES TRAVAILLEURS MIGRANTS			

² <http://gfmcivilsociety.org/wp-content/uploads/2014/06/Civil-Society-Migration-Stockholm-Agenda-June-2014.pdf>

³

POINT 7 : RECRUTEMENT DU TRAVAIL DES MIGRANTS			
Points de repère	Vérification	+ ⁻³	Justification
Ratification du C189 - Convention sur les travailleurs domestiques OIT	NORMLEX	+/-	À ce jour, 21 pays ont ratifié la Convention sur les travailleurs domestiques de l'OIT, 2011 (n ° 189). Une palette diversifiée de pays (Équateur, Costa Rica, Argentine, Colombie, l'Irlande, la Suisse, la Finlande, la République dominicaine, Belgique, Chili, Panama) a ratifié le C189 depuis la Conférence de Dialogue de haut niveau en octobre 2013. Cependant les pays clés recevant les travailleurs domestiques n'ont pas encore ratifié la convention
Ratification de la Convention sur les travailleurs migrants de 1990 de l'ONU	Collection des Traités de l'ONU	+/-	Alors que les ratifications de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ont augmenté à un rythme régulier, il y a encore moins de 50 pays qui sont signataires de la convention. Le prochain 25ème anniversaire (le 18 décembre 2015) représente une opportunité pour renouveler le plaidoyer de la convention. Ceci est une zone où les campagnes de la société civile sont en place, comme l'Étape de la campagne Step It Up. Cependant la dernière ratification a été Madagascar en 2014.
Ratification de C97 - Convention sur l'emploi issu de la migration OIT	NORMLEX	-	Le dernier pays à ratifier la Convention sur les travailleurs issus de la migration, 1949 (C97) a été les Philippines en 2009.
Ratification du C143 - Convention relative aux droits des travailleurs migrants de l'OIT	NORMLEX	-	Il n'y a eu que 23 ratifications de la Convention des droits des travailleurs migrants, 1975 (C143) à ce jour et aucune nouvelle ratification depuis 2007 (Tadjikistan).
Le protocole de la Convention de l'OIT sur le travail forcé (2014), a-t-il été transposé dans la loi nationale et mise en œuvre ?	NORMLEX	-	Conformément à l'article 8 du Protocole "le Protocole entrera en vigueur douze mois après la date à laquelle les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Directeur général". À ce jour, seul le Niger a ratifié le protocole. Ainsi, malgré l'écrasante majorité qui a adopté le protocole à la (ILC) le 11 Juin 2014 (437 pour, 27 abstentions, 8 contre), des progrès limités ont été réalisés.

3. ACTIONS CLÉS

Au cours des dernières années un certain nombre d'initiatives et d'actions prometteuses ont été entreprises par la société civile, les organisations internationales, et certains États. Voici ci-après trois exemples d'initiatives, les séances de travail conduiront à rassembler plus d'exemples, et l'analyse sur la façon dont celles-ci peuvent être intensifiées :

- La société civile Open Working Group on Labour Migration & Recruitment qui a été fondée en 2014 est engagée au partage des connaissances et à la sensibilisation collective pour réformer les pratiques de recrutement de main-d'œuvre issue de la migration à l'échelle mondiale, et a fait des progrès dans la réforme de recrutement à l'échelle mondiale, en ligne avec les efforts tels que l'initiative de l'OIT sur le recrutement équitable.
- L'initiative CDM, Contratados (voir ci-dessous) est une initiative récente de travailleurs qui cherche à construire la transparence dans le recrutement à travers le signalement de recrutements liés à l'abus et à travers le partage d'expériences de travailleurs dans le processus de recrutement.
- Aux États-Unis : Règlement de la Californie de l'industrie du recrutement et Loi de transparence dans la chaîne d'approvisionnement. L'ordre exécutif de l'administration Obama pour "renforcer la protection contre la traite des personnes dans des contrats fédéraux," qui interdit les frais de recrutement pour les travailleurs.

4. PRATIQUES ET OUTILS EXISTANTS

Ci-dessous, quelques exemples sont donnés des cadres et des outils mondiaux et régionaux existants. Les séances de travail conduiront à des discussions sur comment ces outils et pratiques peuvent être (mieux) utilisés par la société civile afin de plaider pour des changements dans le recrutement de la main-d'œuvre issue de la migration et des politiques de l'emploi et des pratiques liés aux migrants :

- MDP, [Contratados](#)⁴
- OIT, [Initiative Salon de l'emploi](#)⁵
- OIM, [Système international intégré de recrutement \(IRIS\)](#)⁶
- Verité, [Toolkit d'embauche équitable](#)⁷
- [Rapport spécial sur le recrutement de l'ONU concernant les droits humains des migrants.](#)⁸
- [Objectifs de développement durable](#)⁹
- Généralement : Normes et programmes de l'OIT
- Négociation collective
- Groupe de travail ouvert pour le travail de la migration et le recrutement : www.recruitmentreform.org

5. SUGGERATINS D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS CLÉS

Les séances de travail seront orientées vers l'approfondissement des objectifs et critères de référence existants et actions, à partir des cinq objectifs suivants :

- Objectif 1 : Améliorer les lois et règlements régissant le recrutement de main-d'œuvre, la migration et l'emploi des travailleurs migrants
 - Objectif 2 : Habilitier les travailleurs migrants à organiser et plaider pour un recrutement équitable, migration et emploi, collectivement et individuellement
 - Objectif 3 : Promouvoir l'employeur et la responsabilité des entreprises de respecter les droits en matière de recrutement, de migration et d'emploi des travailleurs migrants
-

- Objectif 4 : Améliorer les stratégies de la société civile et la capacité à promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants dans le recrutement, la migration et l'emploi Soutenir l'objectif 8.8 des objectifs de développement durable afin de *“Protéger les droits du travail et promouvoir des environnements sûrs et protégés de travail pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, en particulier les femmes migrantes, et ceux avec un emploi précaire.”* Les indicateurs pourraient inclure :
 - plus de lois interdisant les frais de recrutement pour les travailleurs,
 - une plus haute couverture de la négociation collective pour les travailleurs migrants, l'égalité des salaires et les conditions de travail entre travailleurs nationaux et travailleurs migrants.

6. RECOMMANDATIONS ET MESURES POUR LA MISE EN OEUVRE

La séance de travail définira des actions à recommander aux gouvernements et à la société civile qu'elle entend conduire. Au niveau mondial, les auteurs de cette action proposent en particulier de travailler sur les trois recommandations suivantes :

- Des consultations régionales dans les principaux corridors de migration, qui doivent inclure les travailleurs, les employeurs et organisation de travailleurs migrants, de prendre des mesures à l'égard des mécanismes de politiques visant à promouvoir l'accès à la justice et la transparence de recrutement.
- Amélioration dans la collecte de données et publication sur les salaires, les conditions de travail, les conditions de recrutement, et un visa de parrainage par le secteur de l'emploi.
- La mise en œuvre du secteur privé des ressources humaines et des politiques d'approvisionnement qui favorisent l'embauche directe, interdisent les frais de recrutement, et protègent les normes fondamentales du travail parmi les fournisseurs.

7. QUESTIONS GUIDES DE DISCUSSION DURANT LA SÉANCE

- i. Quels mécanismes légaux, réglementaires, institutionnels et d'application sont nécessaires pour promouvoir le recrutement équitable et la migration, et de solides protections pour les travailleurs migrants ?
- ii. Quels mécanismes pour la mise en œuvre, la réparation et la responsabilisation seront nécessaires ?
- iii. Quelles stratégies pratiques, reproductibles et évolutives peuvent être utilisées par la société civile pour promouvoir l'autonomisation individuelle et collective des travailleurs migrants ?
- iv. Quelles stratégies de la société civile, outils et mesures pratiques ont fait leurs preuves et sont reproductibles dans la promotion de la responsabilité des entreprises pour les droits des travailleurs migrants dans les chaînes d'approvisionnement ?